

Madame, Monsieur le maire,

Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé dans un élevage sur la commune de Warhem. Il s'agit du premier cas détecté dans le département du Nord depuis le passage de la France en niveau de risque élevé vis à vis de l'Influenza Aviaire. Ce virus, non transmissible à l'homme, circule activement dans la faune sauvage en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs.

Pour prévenir tout risque de diffusion, une zone de protection concernant les communes dans un rayon de 3 km a été mise en place autour du foyer, ainsi qu'une zone de surveillance concernant les communes dans un rayon de 10 km, au sein desquelles les mouvements de volailles sont interdits et des mesures sanitaires strictes doivent être observées. Une trentaine d'élevages professionnels présents dans cette zone sont concernés, ainsi qu'un centre de conditionnement d'œufs et deux couvoirs.

Des contrôles ont été diligentés et la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) poursuit l'enquête épidémiologique pour déterminer l'origine de la contamination.

Les mouvements d'oiseaux, lâchers de gibiers ou rassemblements sont strictement interdits sur les communes concernées, à savoir : Bambecque, Bergues, Bierne, Bray-Dunes, Coudekerque-Branche, Ghyvelde, Herzele, Handschoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, Leffrinckoucke, Oost-Cappel, Quaedrypre, Rexpoede, Socx, Teteghem-Coudekerque-Village, Uxem, West-Cappel, Warhem, Wormhout, Wylder, Zuydcoote,

Les contrôles par les services de l'État vont se poursuivre pour veiller au respect de ces règles destinées à enrayer l'épizootie.

La mobilisation doit être collective : tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles ou simples particuliers, doivent déclarer leurs basses-cours. Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination de leurs animaux par des oiseaux sauvages, notamment dans les basses-cours de particuliers, pour endiguer la diffusion du virus : claustration des volailles, vigilance, et alerte en cas de mortalité et de signes cliniques anormaux.

La mise en œuvre de ces mesures est une condition indispensable pour limiter la propagation du virus.

En conséquence, je vous remercie de nous faire parvenir par retour de mél, la liste des détenteurs recensés sur votre commune (déclarés et ceux non déclarés, et néanmoins connus à votre niveau). **Vous pouvez utiliser l'adresse mél dédiée suivante ddpp-iahp-59@nord.gouv.fr**

Le numéro d'astreinte de la préfecture est également joignable hors les heures ouvrées de la DDPP.

En cas de doute ou pour toute demande de conseils, les particuliers peuvent utilement se tourner vers leur vétérinaire de proximité.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Vous remerciant pour votre attention et votre coopération.
Veuillez agréer l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale de la protection des populations